

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **29**

Procurations : **2**

Nombre de conseillers absents : **2**

OBJET :
Contribution du budget PRINCIPAL au budget annexe
ASSAINISSEMENT au titre de la gestion des eaux pluviales – Exercice 2025

SÉANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le mardi 9 avril 2025 s'est réuni en salle du conseil à Thiers Dore et Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ; Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHÉLEMY, Michelle MAGNOL, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Annie CHEVALDONNÉ et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sérap ALP à Eric BOUCOURT ;
Claire JOYEUX à Annie CHEVALDONNÉ ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;

Secrétaire de séance :

Annie CHEVALDONNÉ

CONTRIBUTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU TITRE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES – EXERCICE 2025

- **Vu** l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article 9 de la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 ;
- **Vu** la délibération n°16 du 20 décembre 2005 relatif à la contribution du budget PRINCIPAL au budget ASSAINISSEMENT ;
- **Vu** la délibération n° 12 du 30 septembre 2019 relative à l'adoption des statuts de la Régie Assainissement ;
- **Considérant** que la collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif à la charge du budget général de la collectivité ;
- **Considérant** que le principe de l'équilibre financier du service public industriel et commercial interdit de faire supporter à la redevance assainissement les dépenses relatives à la collecte et au traitement des eaux pluviales ;
- **Considérant** qu'une analyse des coûts de fonctionnement et d'investissement relatifs à la gestion des eaux pluviales va être étudiée prochainement dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;
- **Considérant** que les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux réseaux unitaires d'eaux pluviales sont prises en charges par le budget PRINCIPAL ;
- **Considérant** que la partie unitaire des réseaux ne représente que 57% du linéaire total de réseaux d'assainissement ;
- **Considérant** que la présence d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires génère principalement une augmentation des dépenses d'énergie et des charges de personnel ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Fixe** le montant de la contribution du budget PRINCIPAL au budget annexe d'ASSAINISSEMENT au titre de la compétence eaux pluviales pour l'exercice 2025 au montant de 20 000,00 euros ;
- **Précise** que cette contribution sera imputée en dépenses au chapitre 65 et en recettes du budget annexe ASSAINISSEMENT au chapitre 75 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,



Annie CHEVALDONNÉ

Le Maire,



Stéphane RODIER